

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 janvier 2017

**N°14/01/2017 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE GESTION RESSOURCES HUMAINES ET INFORMATIQUES AVEC LE CCAS POUR 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.*

**Etaient présents : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 7**

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danielle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération conduisent depuis plusieurs années une politique de rationalisation des moyens, qui s'est traduite notamment par la mutualisation de services dans le cadre d'un dispositif de gestion intégrée.

Depuis 2010, le souci d'une plus grande cohérence dans les politiques de gestion comme la recherche d'économies d'échelle, a conduit la Ville à étendre le dispositif de gestion intégrée à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour ce qui concerne les services ressources humaines et informatique/télécoms.

Les services ressources humaines et informatique/télécoms de la Ville de Montauban interviennent dans ces domaines pour le compte du CCAS depuis cette date dans l'objectif de :

- de garantir la cohérence des procédures, des rémunérations et des carrières des personnels,
- de développer une politique de GRH dynamique pour accroître le professionnalisme des agents et leur offrir des perspectives de parcours professionnels,
- d'optimiser les ressources humaines nécessaires à cette gestion de garantir la cohérence des procédures, des systèmes et des matériels informatiques,
- d'optimiser les ressources techniques des collectivités,
- de garantir la sécurité générale des systèmes d'information,
- et de déployer de façon phasée et ciblée les nouveaux applicatifs.

Cette mutualisation de services est formalisée dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions générales de l'intervention des services de la Ville, ainsi que le coût de la prestation : celui-ci est évalué au prorata du nombre d'agents et correspond pour 2016 à 38 660 €.

Les montants sont recalculés chaque année en fonction des tableaux des effectifs figurant en annexe aux budgets de l'exercice considéré des collectivités bénéficiant de la gestion intégrée.

Le montant dû par le CCAS est payé selon les règles de comptabilité publique, à réception du titre de recette émis par la Ville, accompagné des pièces justificatives.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la mutualisation de services telle que présentée,
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

